

## Gestion du patrimoine foncier sur le site du Veurdre

---

Il est rappelé que depuis plusieurs années déjà, l'Etablissement a passé avec les communes de Chantenay-Saint-Imbert et Tresnay une convention de participation financière aux travaux qu'elles effectuent sur les bâtis mis à leur disposition, dans la limite de 20 000 €/an financés à 50%. Les deux conventions en-cours prendront fin le 1<sup>er</sup> juillet 2019 (date limite de présentation des dépenses de travaux réalisés par la Commune jusqu'au 31 décembre 2018).

Suite à la demande de renouvellement des deux communes et sans préjuger de la décision de l'Etat sur l'opportunité de la préservation des réserves foncières de l'Etablissement au regard de l'évolution du projet d'ouvrage du Veurdre dans le cadre de la stratégie de prévention des inondations sur le bassin de la Loire, il est proposé de renouveler pour l'année 2019 les conventions de participation financière passées avec ces deux communes, selon les mêmes principes que précédemment (participation de 50% d'une enveloppe maximale de dépenses de 20 000 €).

De plus, suite à un décalage de calendrier de réalisation des travaux d'assainissement (étude techniques des différents types d'installations possibles) la commune de Chantenay-Saint-Imbert demande la possibilité de prolonger la période d'éligibilité des dépenses prises en compte sur la convention 2018, jusqu'à fin 2019, permettant ainsi de cumuler les crédits non consommés en 2018 avec les crédits pour travaux 2019. Il est proposé de valider cette demande par voie avenant.

**Il est proposé au Conseil Syndical d'approuver la délibération correspondante.**